

PASS SANITAIRE

Applicable sur toutes les compétitions organisées par la Ligue et par tous les Districts [décision du Comité de Direction du 17 août 2021].

RAPPEL : qu'est-ce que le Pass Sanitaire ?

Il existe quatre moyens de disposer d'un Pass Sanitaire permettant de pénétrer dans une enceinte sportive. Un Pass Sanitaire est identifiable grâce à un **QR Code** que vous aurez à présenter, et donc à vérifier, lors du contrôle (accès au stade).

Une attestation de vaccination

Attestation d'un schéma vaccinal complet.

Un test négatif

Test PCR ou Antigénique de moins de 72h. Un auto-test supervisé par un professionnel de santé est accepté.

Un certificat de rétablissement

Durant d'au moins 9 jours et de moins de 6 mois.

Certificat de contre-indication à la vaccination COVID

Pour qui ?

	10/08	01/10
Joueurs, arbitres, éducateurs, bénévoles & spectateurs majeurs	✓	✓
Joueurs, arbitres, éducateurs, bénévoles & spectateurs de 12 à 17 ans	✗	✓
Joueurs, arbitres, éducateurs & spectateurs de - de 12 ans	✗	✗

Pour quand ?

Entraînements	✓
Matchs amicaux	✓
Matchs officiels	✓

Pour où ?

ERP autorisé avec un accès exclusivement réservé à l'accès des spectateurs venant assister à la rencontre	✓
Les équipements dont les accès sont habituellement non contrôlés	✗
Zone vestiaire, quel que soit l'ERP	✓

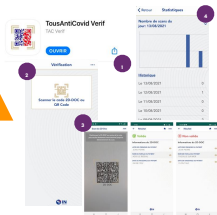
NB : il est conseillé aux clubs de se rapprocher de leurs municipalités préparatrices des installations pour connaître le classement des ERP.

Comment contrôler les Pass ?

Le responsable de l'équipement (défini par la municipalité si elle en est propriétaire) ou l'organisateur de l'événement (club recevant) est chargé de désigner un **Référent COVID** qui va contrôler ou désigner les personnes habilitées à contrôler les Pass Sanitaires.

Bon à savoir

- Il vous est simplement demandé de vérifier la validité des Pass, car une association et ses membres ne sont pas assermentés pour vérifier les identités.
- Si un individu se montre récalcitrant, non coopératif et veut rentrer dans l'enceinte sans montrer son Pass, il vous est conseillé d'appeler les forces de l'ordre.
- En cas de contrôle de police ou de cas de COVID chez un individu contrôlé par le club mais ayant présenté un faux Pass, quel qu'il soit (joueur ou spectateur), le club ne sera pas tenu responsable de la fausse identité présentée.
- En cas de contrôle révélant une absence de vérification des Pass, l'exploitant de l'équipement, censé le contrôler, s'expose à une **mise en demeure**. Cette dernière indique les manquements constatés et fixe un délai, qui ne peut être supérieur à vingt-quatre heures ouvrées, à l'expiration duquel l'exploitant doit se conformer auxdites obligations. Si la mise en demeure est infructueuse, l'autorité administrative peut ordonner la **fermeture administrative** pour une durée maximale de **sept jours**. La mesure de fermeture administrative mentionnée au présent alinéa est levée si l'exploitant du lieu apporte la preuve de la mise en place des dispositions lui permettant de se conformer auxdites obligations. Si un manquement mentionné au présent alinéa est constaté à plus de trois reprises au cours d'une période de quarante-cinq jours, il est puni d'un **an d'emprisonnement** et de **9 000 € d'amende**.



Utiliser l'application TAC VÉRIF

L'application mobile TAC VÉRIF vous permettra de contrôler aisément la validité des Pass de toute personne qui aura à être contrôlée.

1. Télécharger l'application « TAC VÉRIF » sur smartphone ou tablette.
2. Scanner le QR code présenté par la personne qui doit être contrôlée.
3. Une interface s'affichera afin de vous dire si le Pass présenté est valide ou non.
4. En cas de contrôle des forces de l'ordre, vous avez la possibilité de prouver que des contrôles ont été effectués en vous rendant dans la partie « Statistiques » de votre application.



ORGANISATION D'UNE RENCONTRE

Applicable sur toutes les compétitions organisées par la Ligue et par tous les Districts (décision du Comité de Direction du 17 août 2021).

AVANT MATCH

Port du masque dans le stade

Les lieux dans lesquels le Pass Sanitaire est demandé sont exemptés d'obligation du port du masque. En revanche, les collectivités locales ou autorités préfectorales peuvent être amenées à imposer le port du masque au regard de la situation sanitaire.

Zone vestiaires

- Isoler, si possible, la zone vestiaire de la zone de passage des spectateurs.
- Durée du passage aux vestiaires et interactions limitées.
- Arrivée au stade pas plus de 2 heures avant le coup d'envoi pour les acteurs du jeu (joueurs, staff et arbitres).
- Le délégué et l'observateur des arbitres devront présenter un Pass Sanitaire.
- Le remplissage de la FMJ s'effectuera après désinfection des mains.

Contrôle des équipements

L'arbitre effectue le contrôle des équipements à l'extérieur (pas dans les vestiaires) et en dehors d'une zone de rassemblement.

Bancs de touche

Les bancs de touche ne doivent être occupés que par les joueurs et le staff technique. Pour le staff médical, des bancs doivent être installés en bord de terrain.

MATCH

Protocole d'entrée sur le terrain

- Les arbitres rentrent en premier sur le terrain, seuls, suit l'équipe visiteuse et en dernier lieu l'équipe recevante.
- La cérémonie de salutation entre joueurs, arbitres et entraîneurs est supprimée.
- Le croisement et la poignée de mains entre joueurs et arbitres sont également supprimés.
- Les coups d'envoi fictifs sont supprimés.

Accueil du public

Le Gouvernement a validé l'accueil du public dans les stades à la condition de mettre en oeuvre le Pass Sanitaire dans les conditions précisées sur la fiche « Pass Sanitaire ».

- ✓ ERP clôturé avec un accès exclusivement réservé à l'accès des spectateurs venant assister à la rencontre
- ✗ Les équipements dont les accès sont habituellement non contrôlés

APRES MATCH

Dispositifs d'hygiène

- Prévoir un plan de nettoyage, de désinfection et d'aération des différents espaces, et notamment des vestiaires.
- S'assurer de la mise à disposition d'agents nettoyants adaptés au lavage des mains.

BUVETTE

Protocole HCR

- Les buvettes sont autorisées sous réserve du respect des règles applicables aux bars.
- Présentation du Pass Sanitaire
 - Distanciation et mise à disposition de gel hydroalcoolique
 - Boissons individuelles

Scannez ou cliquez

Cliquez ici



COVID-19

PASS SANITAIRE & PARTICIPATION À UNE RENCONTRE

Applicable sur toutes les compétitions organisées par la Ligue et par tous les Districts (décision du Comité de Direction du 17 août 2021).

Pour pouvoir être inscrit sur la feuille de match et prendre part à la rencontre, le licencié doit impérativement présenter avant le coup d'envoi un pass sanitaire valide. Il est précisé qu'une telle obligation s'applique à toutes les rencontres officielles, y compris celles ayant lieu sur une installation sportive pour laquelle le contrôle du pass à l'entrée n'est pas obligatoire (stades ouverts avec plusieurs entrées).

Vérification des Pass

Chaque équipe peut contrôler les Pass de l'équipe adverse. Cette vérification doit impérativement être faite avant la rencontre et en présence de membres des deux équipes.

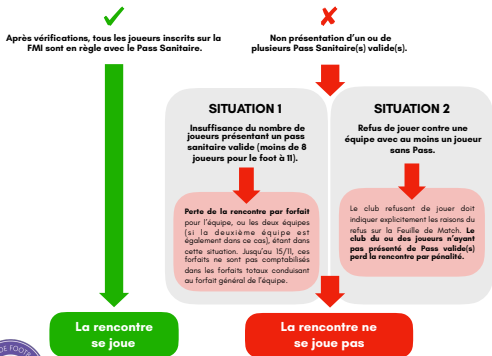
Qui peut vérifier ?

<input checked="" type="checkbox"/>	Référent COVID	<input checked="" type="checkbox"/>	Délégué officiel : supervise sans contrôler !
<input checked="" type="checkbox"/>	Educateur du club	<input checked="" type="checkbox"/>	Arbitre de la rencontre

Quand ?

<input checked="" type="checkbox"/>	Au moment du contrôle des licences
-------------------------------------	------------------------------------

Cas de figure possibles après vérification des Pass



MISSIONS DU RÉFÉRENT COVID

Applicable sur toutes les compétitions organisées par la Ligue et par tous les Districts (décision du Comité de Direction du 17 août 2021).



Le club

- S'assure, auprès de sa municipalité, de la qualification de ses ERP et des protocoles mis en place au niveau municipal.
- Rédige, le cas échéant, un protocole sanitaire tenant compte des différentes directives nationales, fédérales, préfectorales et municipales.
- Met en place un registre contenant la date, l'horaire et le nom de la personne de l'équipe COVID qui a la charge de la vérification des Pass.

Avant de nommer le Référent COVID, s'assure que ce dernier dispose de tous les éléments qui lui permettront de mener à bien sa mission : planning des matchs et entraînements, moyens humains et technologiques, plan des installations, coordonnées des membres du club.

Nomme



Le Référent COVID

✓
Coordonne la mise en œuvre du dispositif sanitaire et en assure le pilotage.

✓
Informe et sensibilise joueurs et dirigeants sur les dispositifs mis en place par le club.

✉ Il est l'interlocuteur privilégié des autorités et des instances pour tout ce qui concerne le COVID dans le club.

- S'assure qu'une personne, membre de l'Equipe COVID, soit présente à chaque match et à chaque entraînement afin de vérifier les Pass et leur validité.
- S'assure que le registre récapitulant l'ensemble des contrôles effectués par le club soit tenu à jour, et soit disponible à qui souhaiterait le consulter.

Constitue



L'Équipe COVID



La présence d'un membre de l'Equipe COVID à chaque match et à chaque entraînement ayant lieu sur les installations du club est obligatoire.

- Coordonne l'accès au site le jour de la manifestation sur laquelle il est nommé : prévoir la signalétique, anticiper les contrôles et veiller à ce qu'ils soient effectués.
- S'assure du respect des mesures sanitaires sur le lieu de la manifestation dont il est responsable.

Nos conseils

✓
Nommer au sein de l'Equipe COVID les responsables de catégories pour contrôler le Pass des joueurs.

✓
Avoir recours, lorsque cela est nécessaire, à des matchs à huis clos pour limiter l'investissement de vos bénévoles.

✓
Fermer les grilles du stade au moment du coup d'envoi pour ne pas être positionné sur le contrôle du Pass tout au long de la rencontre.

CAS DE COVID CIRCULANT DANS UN CLUB

Applicable sur toutes les compétitions organisées par la Ligue et par tous les Districts (décision du Comité de Direction du 17 août 2021).



A partir de 4 nouveaux joueurs ou joueuses isolé(e)s* sur 7 jours glissants, le virus est circulant dans le club.

* une personne isolée n'est pas nécessairement une personne positive, il s'agit d'une personne qui a été en contact d'une personne positive ou qui a développé les symptômes du COVID-19 et qui n'est pas vaccinée. Pour une personne vaccinée, en cas de test négatif, l'isolement n'est plus nécessaire.

Que faire en cas de virus circulant au sein du club ?

Le Référent Covid doit

- Alerter immédiatement la Ligue et le District par courriel en fonction du niveau auquel évolue l'équipe concernée.
- Fournir l'attestation ARS sur la situation.

Le report d'une rencontre peut être envisagé si ..

✓
4 nouveaux cas positifs de joueuses/ joueurs sont déclarés sur 7 jours glissants. (3 cas pour le Futsal)

✓
L'Agence Régionale de Santé (ARS) impose un isolement de 7 jours à l'ensemble de l'équipe.

* après étude des documents fournis, la Commission d'organisation peut décider de reporter le ou les matchs de l'équipe concernée durant la période pendant laquelle le virus est circulant dans le groupe. Précision : la notion de groupe s'entend par les licenciés concernés par une rencontre officielle donnée. Elle n'est pas étendue à l'ensemble des licenciés d'un club.

Coupe de France

Compte tenu du calendrier de cette compétition **aucun report de rencontre ne sera admis**. Si la rencontre ne peut se jouer du fait de l'isolement de certains joueurs ou de l'équipe, le club est retiré de la compétition.

